

-----

portant nomination à titre Exceptionnel  
Etranger et Militaire dans l'Ordre du Mérite  
du Bénin du Capitaine de Corvette Pierre  
LIETARD.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/Pt du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU la Loi N° 87-018 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite du Bénin ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU l'Extrait du Relevé des Décisions Administratives prises par le Conseil des Ministres en sa séance du 14 Octobre 1992 ;
- SUR Proposition du Président de la République, Grand-Maitre de l'Ordre National du Bénin ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

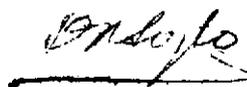
Article 1er.- Est nommé à titre exceptionnel, étranger et militaire dans l'Ordre du Mérite du Bénin au grade de Chevalier le Capitaine de Corvette Pierre LIETARD, Assistant Technique Français.

.../...

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Cotonou, le 7 Décembre 1992

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du BENIN,



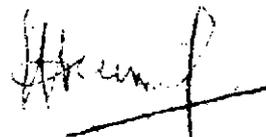
Nicéphore D. SOGLO.-

Le Ministre d'Etat,  
Secrétaire Général à la Présidence de la République,



Désiré VIEYRA.-

Le Grand Chancelier de l'Ordre National  
du BENIN par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU.-

Ampliatiions :- PR 6 - AN 4 - Ministères 19 - GCOMB 10 - CS 2 - SGG 4 - MESGPR 2 -  
Départements 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 -  
Intéressé 1 - JO 1.-